

JUL 9 6 1981

NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2276^e SÉANCE : 29 AVRIL 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2276).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2276^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 29 avril 1981, à 11 heures.

Président : M. Noël DORR (Irlande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2276)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434).

La séance est ouverte à 12 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434).

1. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2267^e à 2272^e, 2274^e séances], j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Bénin, du Brésil, du Burundi, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, de la Guinée, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Kenya, du Mozambique, du Nigéria, du Pakistan, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, du Sri Lanka, du Togo, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie, du Zaïre, de la Zambie et du Zimbabwe, à prendre part au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Fourie (Afrique du Sud), M. Benyahia (Algérie), M. Jorge (Angola), M. Kaiser (Bangladesh), M. Houngavou (Bénin),

M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Simbananiye (Burundi), M. Dupuy (Canada), M. Malmierca (Cuba), M. Gedle-Giorgis (Ethiopie), M. Coumbassa (Guinée), M. Sinclair (Guyane), M. Rao (Inde), M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shearer (Jamaïque), M. Kasina (Kenya), M. Monteiro (Mozambique), M. Baba (Nigéria), M. Shahi (Pakistan), M. Jelonek (République fédérale d'Allemagne), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Niasse (Sénégal), M. Conteh (Sierra Leone), M. Koh (Singapour), M. Balasubramaniam (Sri Lanka), M. Akakpo-Ahiany (Togo), M. Ashtal (Yémen démocratique), M. Vrhovec (Yougoslavie), M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre), M. Goma (Zambie) et M. Mangwende (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Conformément à la décision prise à la 2267^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Conformément à la décision prise à la 2267^e séance, j'invite M. Peter Mueshihange à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mueshihange prend place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Conformément à la décision prise à la 2275^e séance, j'invite le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Abdulah (Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Les membres du Conseil sont saisis des documents ci-après : S/14459, où figure le texte d'un projet de résolution ayant pour auteurs le Mexique, le Niger, l'Ouganda, le Panama, les Philippines et la Tunisie; S/14460, S/14461, S/14462 et S/14463, où figurent les textes des projets de résolution parrainés par le Niger, l'Ouganda et la Tunisie.

6. M. OTUNNU (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Dans la lettre, en date du 10 avril, qui porte la cote S/14434, ma délégation, agissant au nom du Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies a demandé une réunion d'urgence du Conseil de sécurité afin d'étudier la question de Namibie, étant donné le refus persistant de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions et décisions pertinentes du Conseil.

7. Il y a plus d'une semaine maintenant que le Conseil a entamé l'examen de cette question. Cette semaine a été très inhabituelle dans l'histoire du Conseil. Le Conseil n'a jamais joui d'un niveau aussi élevé de participation et d'un tel intérêt porté à ses délibérations. Pas moins de 19 ministres des affaires étrangères, mandatés par l'Organisation de l'unité africaine et par le mouvement des pays non alignés, représentant l'immense majorité de l'humanité, se sont réunis à New York avec un objectif en tête, et un seul : exiger que le Conseil, agissant d'urgence au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, impose des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud pour son occupation illégale et continue de la Namibie. Ce message a été renforcé par la plupart des autres orateurs qui ont participé à ce débat.

8. Au cours du débat, nous avons présenté un dossier clair et incontestable. Nous avons montré pourquoi et comment toutes les mesures adoptées jusqu'ici par le Conseil, se répartissant sur pas moins de 15 ans, n'ont pas réussi à déloger l'Afrique du Sud de la Namibie.

9. Nous avons démontré, à satiété, que l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud a entraîné, dans le contexte de l'Article 39 de la Charte, la situation grave suivante : premièrement, une rupture de la paix et de la sécurité internationales; deuxièmement, une menace à la paix et à la sécurité internationales; troisièmement, des actes persistants d'agression.

10. Etant donné la grave situation créée par ces événements et l'échec retentissant des mesures précédentes, nous exigeons que le Conseil, agissant conformément à ses responsabilités en vertu de l'Article 41 de la Charte, impose des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud. A cette fin, j'ai l'honneur, au nom des délégations du Mexique, du Niger, du Panama, des Philippines, de la Tunisie et de ma propre délégation, de présenter au Conseil le projet de résolution S/14459, qui a été

déposé et distribué sous notre parrainage collectif. J'ai également l'honneur, au nom des délégations du Niger, de la Tunisie et de ma propre délégation, de présenter au Conseil les projets de résolution S/14460, S/14461, S/14462 et S/14463; ils ont tous été déposés et distribués sous notre parrainage collectif.

11. Les arguments qui plaident en faveur de l'adoption des mesures énoncées dans ces projets de résolution ont déjà été développés dans les déclarations faites par de nombreuses délégations au cours du débat; je ne les reprendrai donc pas ici.

12. Quant au contenu des cinq projets de résolution, il est clair et direct. Le premier projet de résolution, S/14459, est un projet global qui recouvre toute la portée des sanctions globales et obligatoires, y compris les sanctions économiques et politiques, l'embargo sur le pétrole et l'embargo sur les armes.

13. Le deuxième projet, S/14460, recouvre les sanctions économiques et politiques générales, y compris tous les aspects des relations diplomatiques, consulaires et commerciales. Le fait est bien connu que, sans l'appui économique et politique extérieur considérable dont bénéficie actuellement le régime de Pretoria, son intransigeance et son arrogance s'écrouleraient, mettant fin à ses actes d'illégalité.

14. Le troisième projet, S/14461, demande un embargo global sur le pétrole, y compris la fourniture directe et indirecte de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et à la Namibie occupée. L'Afrique du Sud dépend des importations pour tous ses approvisionnements en pétrole. Sans la fourniture de ce pétrole, le mécanisme d'oppression et d'occupation s'enrayerait.

15. Au quatrième projet, S/14462, on trouve des propositions relatives à l'embargo sur les armes; on y fait expressément mention de la situation à l'intérieur et autour de la Namibie et on y rappelle les dispositions des résolutions 418 (1977) et 421 (1977) du Conseil. L'embargo sur les armes englobe la vente ou la cession d'armes et de munitions, d'équipements militaires et paramilitaires, de véhicules militaires et paramilitaires, et leurs pièces détachées.

16. Sans un apport d'armes de l'étranger, l'Afrique du Sud se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le renforcement des forces militaires en Namibie et de se livrer à partir de la Namibie à des attaques armées constantes contre les Etats indépendants de la région.

17. Enfin, par le projet S/14463, le Conseil décide de créer un comité du Conseil de sécurité chargé de surveiller l'application des résolutions fondamentales.

18. Dans ces projets de résolution, nous n'avons proposé que des mesures visant à exercer une pression pacifique afin que soient mises en œuvre dans la paix les résolutions et décisions pertinentes du Conseil.

Comme les membres du Conseil le savent, la Charte prévoit, à l'Article 42, d'autres mesures, dans le cas où celles stipulées dans les projets de résolution actuels s'avéreraient insuffisantes.

19. La Namibie demeure la responsabilité unique de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, la résolution 435 (1978) du Conseil, qui n'est pas négociable, constitue la seule base pour la transition de la Namibie vers l'indépendance. Le but des sanctions globales et obligatoires proposées dans les projets de résolution est donc de mettre fin à l'occupation illégale et de mener la Namibie à une indépendance authentique et contraignant l'Afrique du Sud à se conformer à la résolution 435 (1978).

20. Il est significatif que, tout au long du débat, aucun orateur n'a contesté que l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud a entraîné une rupture grave de la paix et de la sécurité internationales, des actes d'agression constants, et qu'elle continue de représenter une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Personne n'a contesté le fait que toutes les mesures adoptées précédemment par le Conseil ont échoué. Personne n'a nié que le Conseil est donc investi de la responsabilité précise de prendre des mesures au titre de l'Article 41 de la Charte.

21. Au contraire, on a dit que les résolutions ne résolvent pas les problèmes. Pourtant une résolution est un programme d'action nécessaire sans lequel le Conseil ne peut agir. Nous ne sommes certainement pas les premiers à nous présenter au Conseil et à proposer des résolutions d'action et j'ai le sentiment que nous ne serons pas les derniers.

22. On a dit que les déclarations n'assurent pas l'indépendance. Eh bien, que dire alors aux fondateurs qui ont publié la fameuse Déclaration du 4 juillet 1776 ? Que dirons-nous aux peuples du monde entier qui continuent de puiser inspiration et force dans ce symbole de résistance coloniale et d'indépendance ? Faudra-t-il écrire à nouveau ces épisodes de l'histoire où hommes et femmes ont été poussés par des puissantes déclarations à lutter pour leur liberté et leur autodétermination ?

23. On a dit que nous devrions continuer d'attendre. Nous attendons depuis 15 ans que le Conseil agisse de façon décisive. Le peuple de Namibie est otage depuis un siècle. Le peuple d'Angola a déjà perdu 1 800 hommes et femmes, subi 290 attaques aériennes, 72 attaques terrestres, entraînant des dommages matériels estimés à 7 milliards de dollars. Il vient un temps où l'attente représente un acte d'omission bienveillante.

24. On a dit que nous devons éviter l'affrontement. Nous nous présentons au Conseil pour rechercher non pas l'affrontement mais l'action collective. Le véritable affrontement a lieu entre le Conseil, agissant au nom de la communauté internationale tout entière, et

l'Afrique du Sud, qui fait fi de toutes les résolutions et décisions de cet organe.

25. Nous nous présentons au Conseil en tant qu'hommes et femmes épris de paix. Nous nous présentons ici parce que nous avons foi dans le Conseil de sécurité en tant que gardien ultime de la paix et de la sécurité internationales.

26. Au nom du peuple de Namibie, au nom des peuples d'Afrique et des pays du mouvement non aligné et pour l'amour de la paix et de la liberté, je recommande aux membres du Conseil d'examiner et d'adopter les projets de résolution S/14459, S/14460, S/14461, S/14462 et S/14463.

27. M. SLIM (Tunisie) : Nous voici aujourd'hui parvenus à la phase cruciale de nos travaux. Nous voici à l'heure de la conclusion et des décisions. Nous avons, depuis le 21 avril, assisté à un débat qui a été qualifié d'historique et d'exceptionnel. Exceptionnel, il l'est assurément, ne serait-ce que par sa richesse, sa franchise et le niveau rarement égalé qu'il a atteint. Historique, il le sera immanquablement parce que des décisions que le Conseil est appelé maintenant à prendre dépendra, de définitive, le sort des idéaux et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, en même temps que le rôle à venir de l'Organisation. Historique, il le sera aussi parce que la quasi-totalité de l'humanité a clamé d'une voix forte et déterminée sa volonté inébranlable d'en finir une fois pour toutes avec les foyers anachroniques où se perpétuent la colonisation ainsi que la domination et l'exploitation des peuples. Historique, il le sera enfin parce que le peuple namibien aura eu la preuve que le monde entier est à ses côtés dans sa lutte pour sa libération nationale et pour le triomphe de sa juste cause. Le peuple namibien aura reçu la confirmation que l'heure de l'avènement inéluctable de son indépendance a irrévocablement sonné.

28. Depuis le 21 avril se sont succédé à cette tribune des porte-parole particulièrement responsables et autorisés venus d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique, venus nous rappeler d'abord que leurs pays, en leur qualité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ont conféré aux membres du Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales afin, comme le stipule l'Article 24 de la Charte, "d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation"; nous rappeler aussi que le Conseil de sécurité, en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, agit en leur nom.

29. Bien que lourde, notre responsabilité aujourd'hui n'en est pas moins claire puisque, précisément, nous savons ce que veut la majorité écrasante de l'Organisation, au nom de laquelle nous sommes appelés à agir.

30. Les projets de résolution présentés au Conseil et distribués sous les cotes S/14459, S/14460, S/14461,

S/14462 et S/14463 ne font que reprendre les idées-force exprimées par la grande majorité de ceux qui sont intervenus au cours de ce débat.

31. Qu'en est-il, en effet, de la question de Namibie à l'issue de ce débat ? A l'évidence, il ne s'agit de rien d'autre que d'une question de décolonisation. Il s'agit des droits inaliénables d'un peuple à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale. Il importe donc de réaffirmer ces droits inaliénables du peuple de Namibie, conformément à la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale il y a plus de 20 ans.

32. Il s'agit aussi, en Namibie, d'une occupation illégale qui dure depuis plus de 15 ans, depuis que l'Organisation des Nations Unies a mis fin, par les résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, à tous les pouvoirs administratifs de l'Afrique du Sud sur le Territoire. Il importe donc de réaffirmer la responsabilité juridique de l'Organisation à l'égard de la Namibie ainsi que l'engagement solennel qu'elle a pris de conduire le Territoire à l'indépendance véritable.

33. Mais il s'agit aussi de l'attitude d'un Etat Membre de l'Organisation qui s'illustre par son refus systématique et persistant d'appliquer les résolutions et les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. L'Afrique du Sud refuse de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation; elle refuse de retirer son administration illégale de Namibie; elle refuse d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil qui prévoit le règlement de la question namibienne par les voies pacifiques de la négociation et des élections. Ce faisant, elle fait peser, à l'évidence et aux termes de l'Article 39 de la Charte, une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.

34. Par son occupation illégale de la Namibie, en dépit des avis de la Cour internationale de Justice et des injonctions de l'Organisation des Nations Unies, par sa politique visant au démembrement d'un pays dont l'entité et l'unité ont été internationalement reconnues, par sa pratique de l'oppression et de la répression des populations innocentes éprises de liberté et de justice, par sa pratique de l'*apartheid*, considéré comme un crime contre l'humanité, par l'exploitation éhontée de ressources qui ne lui appartiennent pas, l'Afrique du Sud commet à l'évidence et aux termes de l'Article 39 de la Charte des actes constituant une rupture de la paix internationale.

35. Par l'utilisation du Territoire de Namibie comme base militaire lui permettant de perpétuer des attaques armées contre des Etats voisins, indépendants et souverains, l'Afrique du Sud commet à l'évidence et aux termes de l'Article 39 de la Charte des actes d'agression graves et caractérisés.

36. Voilà résumés les faits — des faits objectifs qui ont été développés au cours du débat et qui ont servi

de point de départ à l'élaboration des projets de résolution qui sont soumis au Conseil. Devant ces faits — des faits implacables — quelles dispositions prendre ? Car il est établi que le Conseil de sécurité se doit de prendre des dispositions; sinon, c'est à sa responsabilité principale qu'il faillirait.

37. Faut-il condamner encore l'Afrique du Sud ? Certes, mais quel effet aurait une nouvelle condamnation morale ? Quel écho aurait à Pretoria une résolution qui viendrait s'ajouter aux autres, déjà innombrables, où il serait fait appel au seul sens du devoir et de la morale d'un régime comme celui de l'*apartheid* ? Nous connaissons tous le sort qui est réservé par Pretoria à nos principes, aux principes qui régissent nos travaux ici et sur lesquels reposent les relations internationales.

38. Notre objectif — l'objectif de tout ce débat — est clair et précis : nous voulons que le peuple namibien exerce son droit à l'autodétermination, dans l'ordre et la paix, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; nous voulons respecter les dates qui ont déjà été acceptées. Que nous propose-t-on pour y parvenir ?

39. Nous avons entendu ceux qui, par l'engagement qu'ils ont pris devant la communauté internationale et le Conseil de sécurité, en 1978, assument une responsabilité particulière dans l'affaire de Namibie. Nous avons écouté avec une grande attention les membres du groupe de contact des Etats occidentaux. Ils ont certes réaffirmé leur attachement au plan des Nations Unies pour la Namibie; ils ont déclaré qu'ils continuaient de se sentir liés par ce plan et par la résolution 435 (1978); ils ont exprimé la volonté de continuer les négociations pour permettre à la Namibie de retrouver son indépendance et sa souveraineté et au peuple namibien de déterminer librement son avenir. Mais il nous a été donné également de les entendre évoquer, en termes vagues, la nécessité de réexaminer ce plan, pour le renforcer.

40. Jusqu'ici et en dépit de nos appels, les membres du groupe de contact ne nous ont pas dit clairement ce qu'ils entendaient par ce renforcement.

41. Si le groupe de contact a des suggestions nouvelles à faire, des suggestions qui ne touchent pas aux principes contenus dans le plan mis au point laborieusement par l'Organisation des Nations Unies, des suggestions qui permettraient au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination, sous les auspices de l'Organisation et dans les délais prévus, nous aurions aimé les connaître et les entendre ici. Peut-être aurions-nous été en mesure de leur apporter notre appui.

42. Car notre position, quant à nous, est bien claire : nous avons accepté d'appuyer le plan proposé par les cinq puissances occidentales et adopté par l'Organisation des Nations Unies. La South West Africa

People's Organization (SWAPO), pour sa part, n'a pas hésité à faire toutes les concessions possibles pour favoriser l'application véritable de ce plan. Notre préférence pour la voie de la négociation ne peut être mise en doute, mais cela ne doit en aucune manière ôter au peuple de Namibie et à son unique et authentique représentant, la SWAPO, le droit légitime de recourir à tous les moyens jugés utiles pour libérer le Territoire. En même temps, nous n'avons aucune raison de croire à une quelconque volonté de la part de l'Afrique du Sud de nous suivre sur le terrain de la négociation sincère pour régler la question de Namibie.

43. Dès lors, que faire et quelles dispositions prendre ?

44. Les projets de résolution qui sont soumis à l'examen du Conseil proposent les seules mesures efficaces qui, à ce stade, permettent de hâter l'indépendance de la Namibie. Elles n'ont d'autre but que d'exercer sur l'Afrique du Sud les pressions réelles et efficaces qui sont de nature à l'amener à renoncer à son attitude d'arrogance et de défi et à consentir à se joindre réellement au processus menant à l'indépendance de la Namibie.

45. L'heure n'est plus aux appels et aux condamnations morales; elle est aux décisions concrètes, elle est aux mesures coercitives qui, seules, sont à même d'ôter à l'Afrique du Sud les moyens de sa politique et l'assurance de l'impunité dont elle a pu jouir jusqu'ici. L'heure est aux sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, telles que nous l'impose le Chapitre VII de la Charte.

46. Nous osons croire à l'efficacité des mesures que nous proposons au Conseil de prendre; nous osons croire à l'efficacité des projets de résolution que nous proposons au Conseil d'adopter; nous osons y croire parce que ces projets, une fois adoptés, ne seraient pas tributaires, pour leur application, de l'attitude de l'Afrique du Sud. Les projets de résolution que nous proposons d'adopter pour sanctionner l'Afrique du Sud s'adressent, au contraire, aux autres Etats Membres de l'Organisation dont l'attachement aux principes de la Charte n'est pas, tant s'en faut, mis en cause. C'est aux autres Etats Membres ainsi qu'aux Etats non membres que nous demandons, dans le projet de résolution S/14460, de mettre fin à leurs relations politiques, économiques et commerciales avec l'Afrique du Sud; c'est aux autres Etats que nous demandons, dans le projet de résolution S/14461, de faire en sorte que cesse la fourniture au régime de Pretoria du pétrole et des produits pétroliers dont il a besoin pour faire fonctionner sa machine de guerre; c'est aux autres Etats que nous demandons, dans le projet de résolution S/14462, d'adopter les mesures adéquates pour un embargo réel sur les armes à destination de l'Afrique du Sud; c'est aux autres Etats qu'il est demandé de mettre fin à l'assistance considérable apportée jusqu'ici à l'Afrique du Sud et qui

lui a permis précisément de commettre ses actes d'agression contre des populations innocentes et des Etats souverains, de défier l'Organisation des Nations Unies et de porter atteinte à la paix et à la sécurité internationales. C'est à l'Organisation que nous demandons enfin, dans le projet de résolution S/14463, de créer l'instrument nécessaire pour suivre l'application de nos propres décisions.

47. Ce sont ces sanctions globales et obligatoires que, à une quasi-unanimité, les éminentes délégations qui se sont succédé à cette tribune nous ont demandé d'adopter à l'encontre de l'Afrique du Sud.

48. En les adoptant, le Conseil ferait incontestablement avancer d'une manière décisive le processus qui a été mis en place par l'Organisation des Nations Unies et qui doit permettre au peuple de Namibie d'exercer son droit reconnu à l'autodétermination et à l'indépendance.

49. Les membres du Conseil qui, à un moment ou à un autre, ont pu éprouver des réticences à cet égard ne sauraient rester insensibles aux exhortations et aux supplications de la majorité écrasante de l'Organisation ni se dérober aux responsabilités qui leur sont conférées par la Charte. C'est un appel solennel qui leur a été lancé. Vous-même, Monsieur le Président, dans l'intervention magistrale que vous avez faite hier au Conseil en votre qualité de représentant de l'Irlande [2275^e séance], vous-même, dis-je, dans votre intervention remarquable, avez lancé un vibrant appel pour éviter les divisions et les affrontements au sein du Conseil. Pour notre part, nous nous joignons de tout cœur à cet appel pour que le Conseil de sécurité demeure unanime lorsqu'il s'agit de défendre les principes de la Charte, de veiller à l'application scrupuleuse des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de prendre, contre ceux qui portent atteinte à la paix et à la sécurité internationales — comme c'est le cas présentement en Afrique australe —, les mesures énergiques qu'impose la gravité de la situation et que dictent les dispositions de la Charte.

50. M. OUMAROU (Niger) : Les projets de résolution qui viennent de nous être présentés par notre frère et collègue, le représentant de l'Ouganda, sont la traduction fidèle des conclusions tirées ici même par la plupart des orateurs d'Afrique, d'Asie, d'Europe, des Amériques et du Pacifique qui se sont succédé à cette table pour dire et souligner leurs mêmes préoccupations devant le brûlant problème de Namibie — parmi eux, une vingtaine d'éminents ministres des affaires étrangères mandatés par l'Organisation de l'unité africaine et par le mouvement des non alignés.

51. Il ne s'agit donc pas de résolutions partisans. Elles ne sont ni des exigences d'une tendance, ni la tentative faite par un groupe ou un continent pour noyer son impatience, sa frustration et son dépit dans des propositions excessives. Elles sont l'aboutis-

sement d'un cheminement, d'un processus long et laborieux vers l'accomplissement d'un devoir que le droit, la morale et la simple observation des règles internationales rendaient aisé mais que l'entêtement de l'Afrique du Sud a compromis de façon scandaleuse.

52. Hier, en tant que représentant de l'Irlande, Monsieur le Président, vous avez, dans une intervention remarquée, à la fois courageuse et claire, indiqué vous-même les multiples efforts de la communauté internationale et la patience de l'Afrique dans la question namibienne. Nous y avons notamment relevé que votre préoccupation — j'allais dire votre indignation — n'était pas moins grande que la nôtre d'entendre l'Afrique du Sud prétendre, le 19 janvier à Genève, qu'il serait encore prématuré de s'exécuter. Et cela, comme vous le soulignez si bien 60 ans après que le Mandat initial sur la Namibie lui eut été conféré; 35 ans après que l'Assemblée générale eut une première fois rejeté sa tentative d'annexer le Territoire; 30 ans après que la Cour internationale de Justice eut jugé qu'elle restait tenue de continuer à se soumettre à la supervision et au contrôle de l'Assemblée générale sur sa façon d'administrer la Namibie; 15 ans après la levée proclamée de son Mandat sur le Territoire; 10 ans après que le Conseil de sécurité eut déclaré illégale sa présence en Namibie et l'eut invitée à s'en retirer; 3 ans après que des propositions détaillées de décolonisation pacifique lui eurent été généreusement présentées; 2 ans après qu'elle eut assuré le Secrétaire général de sa volonté de coopérer

à l'exécution rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil.

53. Que faire alors d'un tel partenaire ? L'ignorer et l'encourager à poursuivre durant des siècles sa domination illégale et répressive sur la Namibie ? Lui concéder, comme une prime de bonne conduite, le droit de dénigrer, d'ignorer et d'humilier la communauté internationale ? Ou recourir aux dispositions de la Charte des Nations Unies pour lui montrer concrètement la gravité de ses actes et ce qu'il ne coûte, politiquement et économiquement, de défier le monde entier ?

54. C'est cette dernière voie qui a été choisie par les auteurs des projets qui viennent d'être présentés. Ce faisant, nous ne prêtons pas une vertu miracle aux mesures proposées, pas plus que nous ne cédon à la naïveté de croire que l'Afrique du Sud ne sait pas ce qu'elle fait. Elle compte ici même des appuis solides qui la traînent, il est vrai, comme un boulet, mais qui croient toujours qu'il reste encore du temps pour sévir. Nous n'appelons nullement à l'affrontement, d'autant plus que l'Afrique du Sud pourrait encore s'en réjouir et la Namibie encore en souffrir. Notre souhait est que, ici comme ailleurs, le Conseil de sécurité fasse preuve de responsabilité et relève rapidement le défi qui porte atteinte à son prestige et consterne la totalité des nations.

La séance est levée à 12 h 50.